

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée:

Par l'honorable sénateur Beaubien:
De la *Canadian Marconi Company*.

Le très honorable sénateur Meighen dépose sur la Table:—

L'Annuaire du ministère du Travail couvrant l'année financière terminée le 31 mars 1934, (Editions anglaise et française), exposant le travail accompli dans cette période en vertu des lois suivantes:

Loi constitutive du ministère national du Travail.

Loi sur la conciliation et le travail.

Loi sur les salaires raisonnables et la journée de travail de huit heures.

Loi sur les conflits du travail.

Loi des rentes viagères sur l'Etat.

Loi sur la coordination des bureaux de placement.

Loi sur les coalitions.

Loi sur l'enseignement technique.

Loi sur les pensions de vieillesse et mesures de lutttes contre le chômage.

Rapport des délégués canadiens à la quinzième Assemblée de la Société des Nations, Genève, du 10 au 27 sseptembre 1934. (Editions anglaise et française).

Rapport du ministère des Pensions et de la Santé nationale, de la Commission canadienne des Pensions, de la Cour d'appel des pensions et du Comité des allocations aux vétérans de la guerre pour l'année financière close le 31 mars 1934. (Editions anglaise et française).

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (3) intitulé: "Loi modifiant la Loi d'interprétation", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (4) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la députation, 1933", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (6) intitulé: "Loi modifiant la Loi des pensions", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.